

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/04/2018

Date de la convocation:
27/03/2018
Date d'affichage:
28/03/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

L' an 2018 et le 9 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ATZENHOFFER Alphonse à M. ISEL Roger, PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SCHLOSSER Charles à Mme DESCHLER Annie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SCHNEPP Franck à Mme LEDIG Evelyne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 020.2018
Vote : A la majorité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

020.2018 : Mise à disposition du bâtiment innovant Est à Preuschedorf en vue de l'installation d'une crèche privée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2017 en date du 03.07.2017 : « Bâtiment innovant à Preuschdorf, exploitation des bâtiments, fixation des modalités de mise à disposition des locaux Est et Ouest »,

Considérant le bâtiment innovant intercommunal à Preuschdorf, composé de deux ensembles : bâtiment Est et bâtiment Ouest,

Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre l'implantation d'un équipement de type micro-crèche privée à Preuschdorf, et dans un bâtiment intercommunal,

Vu le projet de bail commercial,

Vu l'avis favorable de la commission économie, commerce, artisanat industrie,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider la mise à disposition du local Est du bâtiment innovant intercommunal à Preuschdorf en tant que local professionnel pour l'exercice d'une activité de micro-crèche privée, et le projet de bail commercial en fixant les conditions,**
- **D'engager les démarches en vue de permettre l'installation d'une micro-crèche privée sur ce site, et notamment :**
 - o **pour effectuer le changement de destination du local,**
 - o **pour procéder au classement du bâtiment Est en établissement recevant du public de type 4,**
 - o **en réalisant les aménagements permettant d'obtenir le classement en ERP de type 4, intégrant la pose d'une clôture étant entendu que les aménagements propres à l'installation de la micro-crèche seront du ressort du locataire,**
- **De demander au président de prévoir les crédits correspondants au budget et de l'autoriser à solliciter tout cofinancement, notamment auprès des services de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local,**
- **De mettre à disposition le bâtiment Est sous forme de bail commercial sur une durée de 9 ans (3/6/9) au profit de la SAS (société par actions simplifiées) « La Cabane des Toupetits », et d'autoriser la SAS à tenir des permanences sur site préalablement au démarrage de l'activité,**
- **De fixer le loyer de mise à disposition à 800 € HT par mois,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 18/04/2018

Reçu en préfecture le 18/04/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180409-D_CC_020_2018-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/04/2018

Délibération exécutoire de plein droit

conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623

du 22 juillet 1982

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/04/2018